

## DECISION

Décision n° :  
ASM/GB/AG/2024/259  
Convention de mécénat  
Salon du livre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture le 7 avril 2014 et affichée le 7 avril 2014, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions de mécénat financier dans le cadre du **Salon du livre 2024** organisé par la Ville de Senlis,

## DECIDONS :

**Article 1 :** La passation de mécénat financier avec le **Lions Club Senlis Trois Forêts**, sise 64, avenue de la République BP 70199, 60305 SENLIS Cedex, représentée par Anne-Marie FILHO, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée.

**Article 2 :** La convention est établie dans le cadre de l'édition 2024 du Salon du livre organisé par la Ville de Senlis, en l'occurrence par la Médiathèque municipale, en partenariat avec les librairies Saint-Pierre et Le Verbe et l'objet du **mercredi 2 au dimanche 6 octobre 2024**.

**Article 3 :** La Ville de Senlis et le mécène fixent par la signature de cette convention, les conditions du soutien financier consenti par le mécène à la Ville de Senlis dans le cadre du Salon du livre 2024. Ainsi, **le don accordé par le mécène de 1000 euros**, est exclusivement destiné au financement de l'opération. Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

**Article 4 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, et aux Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 26 JUIL. 2024



**Marie-Christine Robert**

1<sup>ère</sup> Adjoint délégué aux Affaires culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 26 JUIL. 2024  
Notifiée à l'intéressé le : 26 JUIL. 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 26 JUIL. 2024